



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°27/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Rue Saint Régis – MAÇONNERIE DE LAVALETTE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise MAÇONNERIE DE LAVALETTE sise Montjuvin 43200 LAPTE en date du 19/04/2025 ; aux fins de travaux de maçonnerie paysagère, dans la Rue Saint Régis à Lapte (Cf. plan).

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MAÇONNERIE DE LAVALETTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de maçonnerie paysagère Rue Saint Régis 43200 Lapte, **samedi 26 avril 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules Rue Saint Régis, à partir du croisement avec la Rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec la Rue de l'Ourisse (Cf. plan), **samedi 26 avril 2025** aux fins de travaux de maçonnerie paysagère Rue Saint Régis à Lapte.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue Saint Régis, à partir du croisement avec la Rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec la Rue de l'Ourisse (Cf. plan) pendant toute la durée des travaux : **samedi 26 avril 2025**.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise MAÇONNERIE DE LAVALETTE.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à l'entreprise MAÇONNERIE DE LAVALETTE.

Fait à LAPTE le 24/04/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





Stationnement et circulation interdits

0 10 20 m

GEOVAR-MMR

19/04/2025